



Règlement intérieur de l'école Sainte-Agnès

Le règlement intérieur permet de mettre en œuvre le Projet éducatif qui prend sa source dans l'Évangile. Il définit l'école comme une communauté éducative où l'on vit et travaille ensemble à l'épanouissement de tous.

Il permet l'apprentissage de la liberté et de la responsabilité de chaque enfant qui développe progressivement une attitude citoyenne. Vivre dans les meilleures conditions pour chacun passe par le respect de soi, des autres et de son cadre de vie.

L'école ne se substitue pas aux parents (adaptation, responsabilité, choix de repères...) et vice-versa. Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant et font le choix d'adhérer aux règles de l'école.

L'ensemble des acteurs de la communauté éducative : enseignants, personnel de l'école, élèves, parents, sont donc tenus, dans un esprit de confiance mutuelle et d'intentions positives, à respecter le projet éducatif et le règlement intérieur.

L'assiduité

L'école est **une obligation légale** à laquelle chacun est tenu et ce dès la maternelle. L'assiduité permet à l'élève d'acquérir des habitudes, de s'insérer dans un groupe pour profiter pleinement des activités proposées.

En cas d'absence, la famille doit **prévenir l'école** le jour même avant 9h30 par téléphone ou par courriel **et justifier cette absence** sur le cahier de correspondance. Au-delà d'une semaine d'absence, un certificat médical est exigé.

Le calendrier de l'année est distribué en juin de l'année précédente. Les parents s'engagent à le respecter. Aucune dérogation aux dates données ne sera acceptée (y compris pour les élèves de maternelle pour qui la scolarité est obligatoire) sauf pour les motifs reconnus valides par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les activités pastorales ou exceptionnelles

Proposées sous diverses formes, ces activités font partie intégrante du projet éducatif et de la vie de l'école (éveil à la foi, catéchisme, célébrations, expositions, visites, enquêtes, sorties, voyages scolaires, classe découverte...).

Il en découle la même exigence d'assiduité que pour le reste du temps scolaire.

Les parents signent en début d'année une autorisation pour ces activités exceptionnelles pour l'année.

Lien entre l'école et la famille

Le cahier de correspondance (vert) permet aux parents et aux enseignants de prendre rendez-vous et de signaler toute information utile. Il doit être consulté chaque jour par les parents. Tout message lu par les parents doit être signé.

L'école et les parents peuvent aussi correspondre par courriel (sainte.agnes@wanadoo.fr).

Dans les classes élémentaires, les cahiers du jour sont remis régulièrement pour être signés par les parents. Les évaluations doivent également être signées par les parents.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant ou le Chef d'établissement. Il est souhaitable qu'ils rencontrent l'enseignant une fois par année. Le lieu de rendez-vous avec l'enseignant est dans la classe.

Les parents ne circulent pas dans l'école sans y avoir été invités.

Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 – 12h	13h45 – 16h30
Garderie		16h30 – 17h45
Etude surveillée		16h30 – 18h00
Secrétariat*	8h00 – 12h15	13h45 – 18h00

* Les papiers sont à déposer dans la boîte aux lettres.

La ponctualité est une condition du bon fonctionnement de l'école et une marque de respect vis-à-vis des autres.

Des retards trop fréquents seront mentionnés sur les bulletins d'évaluation.

- **Le matin**

L'école ouvre à 8h15.

Le portail fermant à 8h40 précises, merci d'arriver avec vos enfants **avant 8h30**.

Seuls les parents des PS et MS peuvent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au vestiaire. Ils doivent être sortis à 8h40, heure de fermeture du portail.

Les parents veilleront à ne pas bloquer le passage avec leur voiture, même si le stationnement est difficile.

Les parents ne laissent pas les poussettes sans surveillance.

Il est strictement interdit de faire entrer un chien, y compris en laisse.

L'école prend la responsabilité des élèves une fois qu'ils ont franchi la grille d'entrée. Les élèves de la GS au CM2 montent en classe dès qu'ils arrivent et entrent en classe après s'être lavé les mains. La circulation dans les couloirs se fait dans le calme.

- **L'après-midi**

L'école ouvre à 13h35 et ferme à 13h45.

- **Le soir**

Le portail ferme à 16h40 et rouvre de **17h45 à 18h00** pour la sortie de la garderie puis de l'étude.

Les élèves doivent vérifier qu'ils n'ont rien oublié car en aucun cas ils ne pourront retourner dans leur classe pour une question de sécurité mais aussi dans un but éducatif.

A partir du CE2, les élèves sont autorisés à quitter seuls l'école après avoir présenté leur carte de sortie signée de leurs parents.

En cas de retard, les élèves iront à la garderie et ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h45.

Pour les maternelles, les adultes qui viennent chercher les enfants en sont responsables dès que l'enfant leur a été remis, y compris à l'intérieur de la cour.

Seuls les rendez-vous médicaux à l'hôpital ou chez un spécialiste ainsi que les suivis thérapeutiques peuvent donner lieu à une entrée ou une sortie en dehors de ces horaires. Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du Chef d'établissement.

Cantine

Chaque élève est poli, se tient et mange correctement à table, parle calmement et respecte le matériel. Chacun est invité à goûter à tout et à ne se faire servir que la quantité qu'il mangera.

Pour les élèves qui souffrent d'une intolérance alimentaire ou d'une allergie, les parents doivent faire la demande d'un PAI auprès du secrétariat. C'est le médecin traitant qui complète ce document.

Ces repas seront facturés (coût PAI), ces élèves bénéficiant d'un service à table, de surveillance en récréation et du matériel mis à disposition.

Garderie et étude surveillée

Une **garderie** est assurée le soir **de 16h30 à 18h00**.

Nous déconseillons l'inscription des maternelles de Petite Section en garderie le soir. Ils vivent des temps en collectivité trop longs où fatigabilité et énervement se manifestent et sont contraires à leur bien-être.

Une **étude surveillée** a lieu les lundis, mardis et jeudis **de 16h50 à 17h50** du CE1 au CM2.

Ceci n'est pas une étude dirigée : un élève qui rencontre des difficultés d'apprentissage ne peut y être correctement accompagné.

Inscription à la cantine, à la garderie et à l'étude surveillée

Les parents inscrivent leurs enfants **en début d'année scolaire pour l'année**.

Cantine ou garderie exceptionnelle : l'inscription se fait un jour à l'avance auprès du secrétariat et est à régler le jour même auprès du secrétariat.

La discipline

- **Respect des personnes**

La vie communautaire est un apprentissage de la vie sociale.

La bienveillance est le ferment d'une éducation positive et donc exigée de toute la communauté éducative : enseignants, personnels de l'école, élèves, parents.

Aussi, chacun est invité à :

- Respecter le règlement de l'école et celui de la classe
- Adopter une attitude civile sans agressivité
- Utiliser les mots habituels de courtoisie : bonjour, merci, au revoir, s'il vous plait...
- Avoir un langage correct
- Régler un conflit sans agressivité et, s'il n'y parvient pas, à s'adresser à l'adulte de l'école présent ; **ce qui se passe à l'école se règle à l'école**

Les parents sont invités à prendre de la distance vis-à-vis de ce que raconte leur enfant en se souvenant qu'ils ne disposent pas du contexte. Si leur enfant rencontre un problème à l'école, ils en informent l'enseignant ou le Chef d'établissement qui le traitera.

- **Respect des locaux**

Pour que l'école reste propre et agréable, chacun est responsable de ramasser ce qu'il laisse tomber dans la cour ou dans la classe (mouchoir, papier...) et veille à respecter le matériel et les locaux (murs, peintures, grillage, portes, vitres, robinets, toilettes...). En cas de dégradation, il incombe aux parents de prendre en charge le coût des réparations.

- **Respect du matériel scolaire**

Les cahiers : fournis par l'école, ils sont la trace des efforts accomplis par l'élève pour réaliser au mieux son travail. Ils seront donc soignés. Ils sont lus et signés régulièrement par les parents. Ce suivi permet de savoir où en est son enfant et de l'aider de manière plus appropriée.

Les livres : ils sont prêtés par l'école pour l'année en cours. Il est obligatoire de **les couvrir**. Ils devront être **remplacés par les parents en cas de perte ou de détérioration**.

L'agenda : l'élève, accompagné par son enseignant, est rendu progressivement responsable de noter ses devoirs dans son agenda. Cet apprentissage est nécessaire à son autonomie.

L'élève doit garder son matériel complet tout au long de l'année tel qu'indiqué sur la liste : trousse, crayons feutres et de couleurs...

- **Jeux**

Sont autorisés :

- Les jeux qui permettent aux enfants de jouer ensemble en toute sécurité
- Les balles et les ballons en mousse seulement (sauf les jours de pluie)
- Vive les cordes à sauter, les élastiques, les billes, les jeux de cartes (7 familles, « bataille », etc...) et les jeux de sociétés de poche (1 par enfant)s

Sont interdits :

- Les jouets, images, livres de jeux, objets bruyants ou dangereux (calots, billes en maternelle...)
- Les trottinettes, les skate-boards, les rollers, les chaussures à roulettes
- Les bonbons, chewing-gums, friandises, cannettes qui nuisent à la bonne santé des enfants et sont sources de déchets

- **Objets de valeur - Argent**

Le téléphone portable est strictement interdit au sein de l'établissement. Si un téléphone est vu ou entendu, il sera confisqué et rendu par le Chef d'établissement aux parents.

Les bijoux et objets de valeur ou électroniques doivent rester à la maison. L'école dégage toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

Les élèves n'apporteront pas d'argent sans que les parents n'aient été avertis d'avoir à le faire (vente de gâteaux, sorties...).

- **Tenue vestimentaire**

Toute personne de l'école doit venir avec une tenue de travail, même par grosse chaleur (ni trop courte, ni trop décolletée) et des chaussures adaptées à la vie de l'école.

Tous les vêtements comme manteau, gilet, bonnet, tour de cou **doivent être marqués** au nom de l'élève afin de pouvoir les restituer.

Le vernis et le maquillage sont interdits.

La tenue de sport est tolérée mais **uniquement le jour où il y a sport en classe.**

- **Médicaments**

Aucun adulte de l'école n'est habilité à donner des médicaments, même avec une ordonnance. Les élèves ne sont pas habilités à avoir des médicaments sur eux ou dans leur cartable.

Tarifs et modalités de paiement

Se référer au règlement financier.